



Envoyé en préfecture le 11/04/2023  
Reçu en préfecture le 11/04/2023  
Publié le 12/04/23  
ID : 059-215903832-20230405-DEL\_23\_08-DE

Département du  
**COMMUNE DE MARLY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 05 AVRIL 2023

**Date de convocation**  
\*\*\*  
30 MARS 2023

L'An Deux Mille Vingt-trois, le cinq avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE.

**Date d'affichage**  
\*\*\*  
30 MARS 2023

**Étaient Présents :**

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire – Céline PLATEEL-THUIN, 1<sup>er</sup> adjointe – Serge MOREAU, Assia LAZREG, Yves FLOQUET, Isabelle DUPONT, Patrick LEMAIRE, Laurence MOREL, Thomas JORIEUX, Alice DUPONT-DONNET Adjointes – Jean-Yves NAVA, Joël BOUTE, Jeanne-Marie BINOT, Joël QUENTIN, Nathalie KOSOLOSKY, Frédérique VISTE, Florence ANDERLIN, Hélène MARTIN, Aurore FARENEAU-FOURNIER, Mathilde BARBIEUX, Jean-Claude VILLAIN, Estelle BOUTE, Bruno LECLERCQ, Conseillers Municipaux délégués – Maria CORDONNIER, Thérèse ZAOUÏ, Marie-Thérèse HOUREZ, Christian CHATELAIN, Virginie MELKI, Serge LEKADIR, Karim BERBACHE, conseillers municipaux.

**Nombre de  
Conseillers**  
\*\*\*\*\*

En exercice.....33

Présents.....30  
Votants.....33

**Étaient Absents excusés :**

Christian HANQUET, conseiller municipal délégué, avait donné procuration à Thomas JORIEUX, adjoint au Maire.  
Priscilla DZIEMBOWSKI, conseillère municipale déléguée, avait donné procuration à Joël QUENTIN, conseiller municipal délégué.  
Valérie CAPELLE, conseillère municipale, avait donné procuration à Christian CHATELAIN, conseiller municipal.

N° DEL-23-08

**Objet**  
\*\*\*\*

Election du  
président de séance  
pour l'adoption du  
Compte  
Administratif 2022.

**Secrétaire de séance :** Jean-Yves NAVA

**COMMUNE DE MARLY (59)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 05 avril 2023**

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire »,

Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que lors des séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président,

Dans ce cas, le Maire peut, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- Que Mme Plateel -Thuin Céline, 1<sup>ère</sup> Adjointe, remplisse les fonctions de Présidente de séance à l'occasion de l'adoption du Compte administratif ;

le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**-ADOPTE la proposition.**

Le secrétaire de séance

Jean-Yves NAVA



*[Signature of Jean-Yves NAVA]*

le Maire

Jean-Noël VERFAILLIE



*[Signature of Jean-Noël Verfaille]*

Transmis en sous-préfecture le .....

Document exécutoire à compter du .....